

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA  
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

-----  
Direction générale de la formation,  
de la promotion sociale,  
de l'enseignement à distance et  
des allocations et prêts d'études  
-----

Direction d'administration de  
l'enseignement de promotion sociale,  
de l'enseignement à distance et  
des allocations et prêts d'études  
-----

Service de l'enseignement  
de promotion sociale  
-----

1040 BRUXELLES, LE 26-01-1995  
RUE DE LA SCIENCE, 43  
02/238.86.11

MONSIEUR VLAEMINCK, G.  
ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ  
CPEONS

RUE DES HALLES, 13  
1000 BRUXELLES

Ref.: *Y.D.*/ 9075002 / Dossier pédagogique 1303

OBJET : DOSSIERS PÉDAGOGIQUES RÉGIME 1  
-----  
Unité de formation : REQUALIFICATION DE PUERICULTRICES DESIREUSES DE FONCTIONNER  
EN MAISON DE REPOS - APPROCHE THÉORIQUE  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 821011U21C1  
-----  
Etablissement : COURS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS COMMUNAUX  
RUE DU BERCET, 4  
5660 COUVIN

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.



G. Schmit.

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Melle Schets (tél:02/238.86.54)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

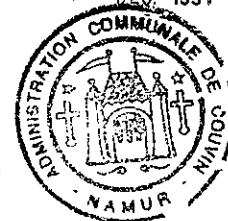
Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique/réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du Pouvoir Organisateur : Ville de COUVIN et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : COURS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS COMMUNAUX  
adresse complète : rue A. Gouffier, 11  
5660 COUVIN  
n° de matricule : 9.075.002  
n° de téléphone : 060/34.68.86

Date et signature du représentant du P.O. subventionné : 09 DEC 1994

Georges ANDRÉ  
Bourgmestre



*J. (André)*

**N. LOGNAHD**

2. Transmis en date du : 22/12/94 par le le réseau provincial et communal

3. Intitulé de la formation : Requalification de puéricultrices désireuses de fonctionner en maisons de repos - Approche théorique

Code : 8210 11. V21C1

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ..1.. page

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de ..1.. page

6. Classement de l'unité de formation

0 (1) enseignement secondaire : transition qualification  
degré : inférieur----- supérieur

0 (1) Catégorie-de-l'enseignement-supérieur-de-type-court : .....

0 (1) Catégorie-de-l'enseignement-supérieur-de-type-long : .....

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement :

Repris en annexe n° 3 de ..1.. page

8. Programme de(des) cours : Repris en annexe n° 4 de ..2.. pages

9. Fixation des capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de ..1.. page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ..1.. page

REQUALIFICATION DE PUERICULTRICES DESIREUSES DE FONCTIONNER EN MAISONS DE REPOS  
APPROCHE THEORIQUE

Annexe 1 : Finalités de l'U.F.

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'art. 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. vise à :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins de demandes de formation émanant des milieux sociaux, économiques et culturels.

Finalité particulière de l'U.F.

Au terme de l'U.F., l'étudiant possèdera les savoirs, savoir faire et savoir être qui lui permettront de fonctionner en qualité de personnel soignant dans les maisons de repos.

REQUALIFICATION DE PUERICULTRICES DESIREUSES DE FONCTIONNER EN MAISONS DE REPOS  
APPROCHE THEORIQUE

Annexe 2 : Capacités préalables requises

Le candidat doit : être titulaire d'un titre de l'enseignement secondaire supérieur technique ou professionnel dans la spécialité puériculture.

REQUALIFICATION DE PUERICULTRICES DESIREUSES DE FONCTIONNER EN MAISONS DE REPOS  
APPROCHE THEORIQUE

Annexe 3 : Recommandations

Pour les travaux pratiques des cours d'aides à la vie quotidienne et des tâches hôtelières, il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de trois étudiants par lit.

REQUALIFICATION DE PUERICULTRICES DESIREUSES DE FONCTIONNER EN MAISONS DE REPOS  
APPROCHE THEORIQUE

Annexe 4 : Programme de cours

1) Cours d'aide à la vie journalière (160 périodes)

A partir de connaissances :

- en anatomie;
- en physiologie;
- en hygiène;
- en premiers soins;
- en techniques d'aide aux soins et à la vie journalière (manipulation comprise).

L'étudiant sera capable de :

- comprendre et utiliser le vocabulaire spécifique à toutes les notions étudiées afin de communiquer des informations correctes à l'équipe de soins;
- appliquer, dans le cadre des maisons de repos, les techniques d'aide à la vie journalière et aux soins qui préserve la qualité de vie des personnes dépendantes. Une attention particulière sera réservée à l'accompagnement des mourants.
- appliquer dans tous les actes les règles de la prévention des infections et en informer les résidents de l'institution;
- repérer les problèmes de santé et y réagir en fonction de l'urgence en concertation avec l'équipe de soins.

2) Cours de tâches hôtelières (20 périodes)

A partir de connaissances en économie domestique, l'étudiant sera capable de :

- aménager l'espace de vie du résident des maisons de repos (en particulier préparation, confort et hygiène de la literie, des vêtements, du mobilier);
- préparer les aliments du repas en vue de leur ingestion par une personne dépendante;
- être attentive à la circulation des déchets sanitaires ou ménagers.

3) Cours de prévention de la dépendance (10 périodes)

L'étudiant sera capable d'appliquer de façon sélective, en fonction du type de handicap ou de dépendance du résident des maisons de repos, les techniques d'aide à la vie journalière, les aménagements de l'espace et le recours à des matériels spécifiques.

4) Cours de législation sociale (20 périodes)

A partir d'une introduction à la législation et aux institutions sociales, l'étudiant sera capable de situer dans l'environnement législatif et réglementaire :

- son institution (agrément, normes, financement);
- son statut de travailleur (sécurité sociale, droit du travail, ...);
- le statut des résidents de l'institution.

5) Cours de déontologie (20 périodes)

L'étudiant, à partir de l'examen de situations professionnelles, sera capable de :

- appliquer dans toutes les situations les règles de protection de la vie privée des résidents;
- définir son identité professionnelle par rapport aux résidents des maisons de repos, à l'institution et aux autres membres du personnel ou de l'équipe de soins.

6) Cours de psychologie sociale (40 périodes)

A partir d'une introduction à la psychologie sociale et à la psychologie appliquée aux personnes dépendantes, l'étudiant sera capable de :

- établir une relation avec les résidents des maisons de repos qui respecte leurs valeurs et leurs intérêts. Une attention particulière sera réservée à l'écoute.
- comprendre et observer les comportements pour transmettre des informations à l'équipe de soins.

REQUALIFICATION DE PUERICULTRICES DESIREUSES DE FONCTIONNER EN MAISONS DE REPOS  
APPROCHE THEORIQUE

Annexe 5 : Fixation des capacités terminales

La compétence de l'étudiante sera jugée suffisante si elle est capable de :

- de réagir adéquatement aux problèmes de santé;
- d'appliquer les techniques d'aide à la vie journalière;
- d'établir une relation de qualité avec les résidents;
- de se situer tant vis-à-vis de son institution et des résidents que de son statut de travailleuse;
- de définir son identité professionnelle vis-à-vis de l'équipe.

Son assiduité aux cours sera un élément qui sera pris en compte pour juger ses compétences.



REQUALIFICATION DE PUERICULTRICES DESIREUSES DE FONCTIONNER EN MAISONS DE REPOS  
APPROCHE THEORIQUE

Annexe 6 : Profil des chargés de cours

Les cours seront assurés par des enseignants.